

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 V. 199 Vœu relatif à la création d'une continuité cyclable entre le pont de l'archevêché et le pont d'Arcole.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant qu'il existe une piste cyclable à sens unique entre le pont de l'archevêché et le quai de l'archevêché jusqu'au pont Saint-Louis ;

Considérant qu'il n'existe pas de contresens cyclable entre le quai aux fleurs et le pont d'Arcole ;

Considérant qu'une continuité cyclable entre la rue des Bernardins et le pont d'Arcole vers l'Hôtel de Ville constituerait un circuit sécurisé et efficace sur le plan de la circulation des vélos ;

Sur proposition d'Edith Cuignache-Gallois et des élus du Groupe Union des Démocrates et Indépendants, le Conseil de Paris,

Emet le vœu :

Que la mise en double sens de la piste cyclable entre le pont de l'archevêché et le quai de l'archevêché jusqu'au pont Saint-Louis soit étudiée ;

Qu'un contresens cyclable soit étudié entre le quai aux fleurs et le pont d'Arcole.